



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

25/06/2021



0000177002

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris,

**23 JUIN 2021**

V/Ref. : 173019/20534/FB

N/Ref. : 2021-10008744

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 09 février 2021, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Tours, qui s'est déroulée du 06 au 10 janvier 2020. J'en ai pris connaissance avec le plus grand intérêt.

Je note que vous relevez neuf bonnes pratiques dans le fonctionnement de l'établissement telle que l'organisation d'activités physiques et sportives adaptées aux personnes vulnérables, certaines d'entre-elles intégrant des personnes détenues mineures, ce qui assure à ces dernières une offre plus large d'activités.

Vous appelez également mon attention sur plusieurs difficultés. A cet égard, je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions matérielles d'hébergement, l'effectivité de l'individualisation de l'accompagnement des personnes détenues mais aussi des mesures de sécurité auxquelles elles peuvent être soumises. Soyez certaine de la mobilisation de l'administration pénitentiaire pour y répondre.

Il m'apparaît par ailleurs utile de vous faire part des observations suivantes.

S'agissant de l'état du bâti et des équipements et plus précisément de la nécessité d'une rénovation complète de la structure immobilière de la maison d'arrêt de Tours, je vous informe que les trois cellules du quartier disciplinaire ont été rénovées. Les cellules du quartier mineurs font par ailleurs l'objet d'une maintenance constante à partir des états des lieux dont le traitement est facilité par l'encellulement individuel. Un effort égal est maintenu pour la maintenance des cloisonnements des blocs sanitaires dans les cellules de la maison d'arrêt afin que soit préservée l'intimité des codétenus.

.../...

Madame la Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01  
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Par ailleurs, une réflexion engagée avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation intègre la nécessité de réorganiser le quartier de semi-liberté à partir de l'augmentation du nombre de places.

Ensuite, les travaux programmés par la direction interrégionale débuteront en mai 2021 pour une durée de dix mois. Ils prévoient la restructuration des cours de promenade et la création, à chaque étage de la détention, d'un bureau d'audience qui permettra à la personne détenue de s'entretenir avec le surveillant et à ce dernier de tracer les entretiens, de formuler des observations, de façon plus sereine. Les bureaux d'entretien qui doivent être réservés au rez-de-chaussée aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation vont être aménagés. C'est déjà le cas des locaux permettant l'accomplissement des fouilles dans les conditions réglementaires. Enfin, les travaux de réhabilitation de la porte d'entrée principale débuteront à la fin 2022 pour une durée de 30 mois. Les études menées en 2021 portent notamment sur la mise en accessibilité de la structure, limitée aujourd'hui à la mise en service d'un ascenseur à l'attention des personnes à mobilité réduite.

Les conditions d'accueil des personnes détenues et les conditions d'hébergement en général sont directement impactées par la gestion des flux entrants /sortants. Il faut noter, à cet égard, que depuis la visite des contrôleurs, l'effectif de la population pénale hébergée s'est stabilisé autour de 200. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Indre-et-Loire s'est attaché à promouvoir, en lien avec le service de l'application des peines, les axes de la loi de programmation et de réforme pour la justice (mesures de libération sous contrainte, aménagement de peines ab initio, alternatives à l'incarcération). La politique d'affectation en établissement pour peines est active mais ne peut compenser ce qui doit être débattu, et ce fut le cas, en commission de l'exécution des peines au niveau local et en commission régionale de l'application des peines.

Depuis septembre 2020, les dossiers d'orientation et de transfert (DOT) sont remplis plus rapidement par l'ensemble des acteurs et, avec le soutien de la direction interrégionale, les transferts sont plus nombreux. Quel que soit le taux d'occupation de la maison d'arrêt, la commission pluridisciplinaire unique se réunit chaque semaine afin d'examiner les situations des arrivants et les affectations de cellule. Il est difficile de systématiser le recours à l'interprétariat pour faciliter la communication avec les personnes détenues qui ne parlent pas le français, la rotation des effectifs étant importante, mais c'est un levier de réduction des risques de violence qui n'est pas abandonné. Dans le même esprit, il a été précisé à la cheffe d'établissement que la personne détenue arrivante, sur le fondement des textes réglementaires (art R 57-8-21 CPP et circulaire du 09 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues) doit pouvoir bénéficier d'un appel téléphonique gratuit, même quand elle est prévenue (afin de favoriser le recueil d'accord par le magistrat, la nouvelle trame de notice individuelle prévoit la mention de l'autorisation donnée ou non de communiquer avec la famille).

Le traitement des requêtes est assuré avec un soin particulier à la maison d'arrêt de Tours. En effet, depuis la création le 1<sup>er</sup> octobre 2020 du bureau de gestion de la détention, elles sont enregistrées chaque matin et font l'objet d'un accusé de réception. Les réponses sont données dans la journée pour celles qui concernent les sujets de détention, dans les 72 heures au maximum quand elles sont plus complexes ou quand elles relèvent de la compétence du SPIP. Elles sont le plus souvent précisées à l'occasion d'une audience. Le traitement des requêtes est

l'une des six fonctionnalités du projet « numérique en détention » qui est expérimenté dans le ressort de la direction interrégionale de Dijon depuis le début 2021 et pour lequel la maison d'arrêt de Tours a été désignée comme site pilote. S'agissant des cantines et des requêtes dont elles pourraient faire l'objet, un effort significatif de traçabilité a été réalisé. En effet, les cantines sont remises en présence de la personne détenue. L'insuffisance éventuelle du pécule est précisée sur le bon de cantine en retour et, en cas de besoin, le surveillant dispose désormais d'un bureau d'audience qui lui permet de donner les explications nécessaires dans de bonnes conditions de confidentialité. S'agissant de leurs documents personnels, les personnes détenues peuvent les consulter au parloir avocat. Ils sont conservés au greffe sous cote séparée, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 24 novembre 2009. Les requêtes relatives au renouvellement des titres de séjour sont traitées dans le cadre du protocole finalisé le 11 février 2021 avec la préfecture d'Indre-et-Loire.

S'agissant des activités rémunérées, l'établissement a mis en place le système dit de la « journée continue » afin de permettre aux personnes détenues de pouvoir se rendre à d'autres activités ou rendez-vous l'après-midi. Les requêtes de classement formulées par les personnes détenues sont examinées en commission pluridisciplinaire unique, au regard des critères classiques : les compétences pour occuper l'emploi, la situation pénale, le comportement en détention. Quand des refus sont opposés, ils sont motivés et expliqués à la personne détenue. Par ailleurs, lorsqu'une mesure de déclassement est envisagée, l'assistance par un avocat lors de la procédure administrative préalable au déclassement est désormais prise en charge au titre de l'aide juridictionnelle.

Depuis le début de l'année 2021, une commission disciplinaire unique dédiée à la sécurité permet l'examen des éléments d'appréciation (situation pénale, antécédents judiciaires, comportement en détention, risques d'évasion) afin d'adapter les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales ou judiciaires. Cette modulation a contribué à faire baisser le taux d'annulations concernant les premières et à faire comprendre aux agents que la fouille systématique n'est pas de mise au retour des secondes, conformément aux dispositions de la note DAP du 10 août 2020 qui ont été rappelées, notamment, aux agents du quartier de semi-liberté.

Il n'y a pas d'équipe dédiée aux escortes et translations mais la formation dispensée en matière de sécurité et de maîtrise des gestes professionnels améliore la prise en charge des personnes détenues lors des escortes dont elles font l'objet. Cette formation est inscrite parmi les cinq qui constituent le socle commun et sont planifiées dans l'organisation du service des agents. Le nombre de commandes augmentant, l'établissement a engagé une réflexion, en lien avec la direction interrégionale et en concertation avec les organisations professionnelles, pour la mise en place d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP).

L'un des enjeux est que le déploiement de l'ELSP et la formation spécifique de ses agents ne viennent pas altérer la présence au quotidien des surveillants auprès de la population pénale et notamment au quartier disciplinaire (actuellement, en cas de besoin, il est fait appel à l'un des deux agents en poste au quartier « mineurs » et ce sont des agents de la brigade en longues journées qui assurent les rondes méridiennes au quartier d'accueil, au quartier « mineurs » et au quartier disciplinaire).

Soyez assurée que je suis très soucieux des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt de Tours et de la mobilisation de l'administration pénitentiaire pour les améliorer.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, en ma plus parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical stroke crossing it near the middle.

Eric DUPOND-MORETTI